

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Mercredi 20 novembre 2013, 20h30

Date de convocation : le 14 novembre 2013

Date d'affichage : le 15 novembre 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 0

Votes : 16

Le 20 novembre 2013, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Cécile DENOUAL, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Claude RENO, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN.

Etait absente, excusée : Alexandra PORCHER, Jérôme FONTAINE

Secrétaire : Yoann PICARD

2013.102 - Informations diverses

2013.102.1 - Effectifs ALSH Automne

Les effectifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances de la Toussaint étaient les suivants :

- Semaine 1 (du 21 au 25 octobre) : 7 maternelles et 17 primaires.

- Semaine 2 (du 28 au 31 octobre) : 5 maternelles et 15 primaires.

2013.103 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

38 : Branchement complet souterrain pour l'immeuble 14 place de la République, ERDF (72051 Le Mans) pour un montant de 885€ H.T.

39 : Fabrication de 4 plaques de regard avec cadre de scellement pour l'immeuble 14 place de la République, EURL Stephen BEUNARDEAU (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 532,71€ H.T.

40 : Fourniture et pose de menuiserie PVC blanc pour l'immeuble 14 place de la République, POILVEZ Thierry (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 7 617€ H.T.

41 : Ravalement du bâtiment rue Pasteur, EMERY Régis (72430 TASSÉ) pour un montant de 11 251,50€ H.T.

42 : Signalisation, LACROIX SIGNALISATION (44801 SAINT HERBLAIN) pour un montant de 1 117,97€ H.T.

43 : Ecran plat pour l'école maternelle, CONTY (72190 SAINT PAVACE) pour un montant de 92€ H.T.

44 : Destructeur pour la maison médicale, BUREAU VALLÉE (72700 ALLONNES) pour un montant de 114,05€ H.T.

45 : Tableau blanc pour la cantine, BUREAU VALLÉE (72700 ALLONNES) pour un montant de 132.64€ H.T.

2013.104 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2013.43 à 2013.44. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2013.105 - Avis enquête publique - Installation classée

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, une enquête publique est organisée du 19 novembre 2013 au 20 décembre 2013 portant sur la régularisation et l'extension d'un élevage avicole de 123 000 animaux-équivalents (soit 106 500 volailles dont 16 500 canards et 90 000 poulets) exploité par la SCEA de la Guyardièrre sur la commune d'Asnières-sur-Vègre, au lieu-dit « La Guyardièrre ». Cet établissement étant soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enquête publique porte sur un rayon de 3 km autour de l'établissement et concerne donc une partie du territoire de la commune de Noyen-sur-Sarthe, et notamment le lieu-dit « La Taulière ».

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et le conseil municipal est amené à formuler un avis sur l'extension de cette exploitation. Le commissaire-enquêteur désigné pour réaliser cette enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Asnières-sur-Vègre.

Le projet de la SCEA de la Guyardièrre concerne :

- la régularisation de sa situation administrative actuelle puisque l'élevage de canards existant est constitué d'effectifs supérieurs aux derniers effectifs déclarés (16 500 au lieu de 15 000 canards),
- la construction de 2 bâtiments de 1950 m² pour l'élevage de poulets sur paille (sol béton), représentant un effectif total de 90 000 poulets,
- la construction d'une plateforme de compostage du fumier permettant de diminuer le volume d'effluent et une diminution des odeurs lors de l'épandage,
- mise en place d'une fosse béton circulaire de 458 m³ en remplacement de la fosse existante qui n'est plus étanche (stockage du lisier issu du canardier).

Les futurs bâtiments avicoles et la station de compostage ont été implantés de manière à être éloignés et en dehors des vents dominants par rapport à la position géographique des tiers les plus proches.

Les futurs bâtiments sont situés à plus de 100m du cours d'eau « Les deux fonds », la nouvelle fosse et la station de compostage à plus de 60m.

A noter que la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche est à plus d'un kilomètre, et la zone Nature 2000 la plus proche est à plus de 15 kilomètres.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet de la SCEA de la Guyardièrre tel qu'il est soumis à enquête publique.

2013.106 - Tarifications

2013.106.1 - Tarifications services - année 2014

2013.106.1.1 : Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire :

	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012 /2013
Repas servis	31284	33770	31735	34121	35794	34786	34 082
Recettes €	93947	106873	106397	115033	121388	125353	127 494
Dépenses €	134356	149193	156653	161423	167285	169563	175 638
Déficit €	40409	42319	50257	46390	45897	44210	48 144
Coût repas servi €	4,29	4,42	4,94	4,66	4,67	4,87	5,15
Effectif moyen enfants	220	241	227	244	251	247	240
Effectif moyen adultes	4	4	3	4	3	3	3

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal retient la proposition de M. le Maire d'augmenter les tarifs de 2% pour l'**année 2014**, à savoir :

- carte mensuelle maternelle	46,35€ (3,31€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	50,65€ (3,61€ le repas)
- ticket occasionnel (enfant, adulte)	4,60€

Les tarifs sont divisés par 2 lorsque les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé formalisé.

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le remboursement des repas est conditionné à une absence d'un minimum de 4 jours consécutifs (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante de la situation socio-familiale et/ou professionnelle) à étudier des solutions au cas par cas.

2013.106.1.2 - Garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2012-2013.

Recettes :	23 484€
Dépenses :	37 329€
Le déficit est de	13 845€

Il rappelle la tarification actuelle et propose une hausse de 2% approuvée par le conseil municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs sont les suivants :

- hors jour de classe :	- journée entière	6,50€
	- demi-journée	3,90€
- jour de classe	- matin et soir	2,70€
	- matin ou soir	2,00€

2013.106.1.3 : Accueils de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire présente le bilan des ALSH 2013.

Dépenses :	72 115,37€
Recettes :	46 782,73€
Déficit :	25 332,64€

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas modifier les tranches,
- d'augmenter les tarifs de 2%.

		jour ALSH	camp par jour	nuitée sur site ALSH
T1	de 0 à 600	12,04	10,00	5,04
T2	de 601 à 1000	12,75	10,60	5,30
T3	de 1001 à 1300	14,03	11,68	5,90
T4	supérieur à 1300	14,73	12,26	6,16

Enfant fréquentant l'ALSH pendant 4 semaines en été	
Minoration du tarif ALSH (hors camp, nuitée)	- 25%
Famille dont plus de 2 enfants fréquentent l'ALSH	
Minoration sur l'ensemble de la facture	- 25%
Hors commune (non domicilié et non scolarisé à Noyen)	
Majoration sur l'ensemble de la facture	+ 17%

2013.106.2 - Autres tarifications

2013.106.2.1 : Salle polyvalente et gymnase - tarifs au 1^{er} janvier 2015

Pour l'année 2015, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs de 2%.

- Principes généraux

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les résidents hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

Les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la tarification pour les associations de Noyen est :

- week-end, 1^{ère} utilisation payante de l'année civile : tarif association
- week-end, utilisations suivantes : tarif privés Noyen

1 - PETITE SALLE

	associations de Noyen	privés Noyen	autres
Réunion-galette	0€	40€ (1/2 journée)	51,50€
	0€	79,50€ (journée)	91€
Repas+bar+cuisine	91€	209€ (voir cond. générales)	237€
Jeux cartes et jeux divers	68€	71,50€ (journée)	89€
Formation et cours			
- gratuits	0€	0€	0€
- payants	37€	40€ (journée)	68€

Le chauffage est fixé à **22€** pour une ½ journée et **43€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la commune et en dehors s'il est demandé. Pour les réunions - galettes de Noyen de courte durée, le chauffage est gratuit.

2 - GRANDE SALLE

	associations de Noyen	privés Noyen	autres
Bal	137€	288€	330€
sont exclus les organisateurs professionnels			
Vin d'honneur	49,50€	131€	158€
Repas avec danse ou spectacle	186€	397€	451,00€
Spectacle			
- gratuit ouvert au public	0€	0€	0€
- payant, ou non ouvert au public	0€	198€	237€
- Jeux cartes, lotos	130€	262€	393€
Sont exclus les organisateurs professionnels			
Galettes	0€	108€	130€
Réunions locales	0€	190€	263€
congrès	0€	190€	263€
Ventes	130€	276€	329€
Activité payante, ½ journée le week-end	73€	145€	199,50€
Plus chauffage	33€	33€	33€

Sauf activité ½ journée du week-end, le chauffage est fixé à **81€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la Commune, même quand la location est gratuite, et selon la demande en dehors de cette période, pour toute utilisation. Jusqu'à 24h de location, le chauffage est facturé ½ tarif. Pour les réunions et galettes de courte durée des associations de Noyen, le chauffage est gratuit.

3 - GRANDE SALLE + PETITE SALLE

- Pour les associations de Noyen :

Le soir de la manifestation, la petite salle est mise à leur disposition gratuitement, si elle est disponible.

- Pour les autres utilisateurs :

	<u>privés Noyen</u>	<u>autres</u>
- grande salle + petite salle	540€	590€
- chauffage	104€	104€

4 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
50 premiers couverts	0€	33€
les suivants par 50	0€	28€

Une caution de 300€ sera demandée à tous pour l'utilisation du micro HF.

5 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaires, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **387€** pour les associations de Noyen et de **784€** pour les autres utilisateurs.

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportif est fixée à **84€** pour 48h maximum.

6 - VAISSELLE MANQUANTE

Assiette	5,5€	Tasse à café	3€
Verre, coupe	1,60€	soucoupe	2,5€
chaque élément de couvert	1€	plateau	7€
Plat inox	22€	écumoire	18€

Légumier	11€	saucier	3€
Corbeille à pain	7€		
Pichet	17€		
Louche	8€		
Plat four inox	58€		
Grille four électrique	24€		

7 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 11H, ou du samedi 11H au lundi 18H.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 18h ou du samedi 11h au lundi 18h.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'arrhes égales à 30% de la location qui ne seront pas restituées en cas d'annulation.

Pour toute location, la caution pour dégradations est fixée à 250€, et est demandée lors de la remise des clefs à l'utilisateur.

Une somme forfaitaire de 100€ sera facturée en cas de problème de propreté ou de rangement.

Les ventes qui pourraient dégrader les sols seront interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi de 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal bénéficie du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

8 - REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET GYMNASSE

2013.106.2.2 - Tarifs au 1^{er} janvier 2014

2013.106.2.2.1 - Tarifs concessions cimetièrè

Le conseil municipal a décidé d'une hausse de 2% à partir du 1^{er} janvier 2014.

Concessions dans terrain :

Trentenaire : **168€**

Cinquantenaire : **292€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans columbarium :

15 ans : **338€**

30 ans : **653€**

2013.106.2.2.2 - Tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine

Cirque : 10€

Auto-skooter : 20€ par semaine

Vente camion déballage : 60€

Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

Branchements électriques :

Par marché 2€ par branchement
15% de réduction pour abonnement annuel.

2013.106.2.2.3 - Tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€

Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€

Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2013.106.2.2.4 - Tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : **12€** par an.

Gratuit pour les moins de 18 ans, les employés communaux, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue : 1€

2013.106.2.2.5 - Tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
Vin d'honneur	25€	50€
Exposition payante	35€	80€
Non payante	gratuit	gratuit
Vente	gratuit	50€
Soirée privée (sans repas)	néant	80€
Réunion	gratuit	néant

2013.106.2.2.6 - Tarif bureau pour permanence

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à 250€ par an toutes charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2014 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2013.106.2.2.7 - Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2013.106.2.2.8 - Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : ils seront prêtés gratuitement.

Associations hors commune : ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Tables et bancs

Il est rappelé qu'ils sont gérés par l'association de protection civile. Ils sont prioritairement à la disposition de la commune, gratuitement.

2013.106.2.2.9 - Tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **525€HT**, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2013.106.2.2.10 - Tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **62€**, dans la limite de 2m3.

2013.106.2.2.11 - Frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- capture par les services communaux **62€**
 - transfert à la fourrière par les services communaux **62€**
 - animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :
- La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

A cette occasion, le conseil municipal réaffirme le principe de la facturation de la capture des animaux errants sur le domaine public et la procédure appliquée, à savoir : capture de l'animal, lecture du tatouage ou de la puce pour connaître le propriétaire et prise de contact avec celui-ci. Ensuite, l'animal est gardé au chenil des ateliers municipaux pendant 24h. Passé ce délai, il est transmis à la fourrière de la ville du Mans avec laquelle nous avons une convention.

2013.107 - Intercommunalité : dissolution communauté de communes du Pays Malicornais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions du protocole régissant la dissolution de la communauté de communes du Pays Malicornais (version n°9 du 18 novembre 2013 ci-jointe en annexe) adopté par le conseil communautaire du 18 novembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce protocole et charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour son application.

2013.108 - Financement projets pédagogiques

Pour l'année 2014, le financement des projets pédagogiques, des transports pour les sorties à la journée des écoles publiques et privées de Noyen et des fournitures scolaires sont les suivants :

- projets pédagogiques et transports pour les sorties à la journée :

Monsieur le Maire rappelle leur mode de financement et les montants 2013, par élève :

- transport, sortie à la journée
 - Classe maternelle 7,50€
 - Classe élémentaire 5,00€
- projet pédagogique, classe élémentaire 40,00€

Pour 2014, le conseil municipal décide d'augmenter les montants de 2%, à savoir :

- transport, sortie à la journée

Classe maternelle	7,65€
Classe élémentaire	5,10€
- projet pédagogique, classe élémentaire	40,80€

Les élèves pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire 2013-2014. Compte tenu des inscriptions et de la convention signée avec l'école Notre Dame du Sacré Cœur, les crédits sont les suivants pour l'année 2014 :

Ecole publique maternelle Saint Exupéry :

90 élèves x 7,65€	<u>688,50€</u>
-------------------	----------------

Ecole publique élémentaire Pierre et Marie Curie:

127 élèves x 5,10€	647,70€
127 élèves x 40,80€	5181,60€
<u>Total</u>	<u>5829,30€</u>

Ecole privée Notre Dame du Sacré Coeur

Classes maternelles	
29 élèves x 7,65€	<u>221,85€</u>

Classes élémentaires

50 élèves x 5,10€	255€
50 élèves x 40,80€	2040€
<u>Total</u>	<u>2295€</u>

Les crédits seront versés en janvier 2014.

- Fournitures scolaires 2014

Non définies.

2013.109 - Projet école primaire

A l'initiative de Madame Danneville, professeure des écoles à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, les élèves de CM1 étudient la biographie de Marie Curie afin de mieux connaître celle qui a donné son nom à l'école.

Leur projet consiste à effectuer des recherches sur Marie Curie afin de réaliser un affichage permanent à la bibliothèque de l'école et de présenter un exposé devant toutes les classes et aux grandes sections de l'école maternelle.

Ensuite, ils souhaitent assister à une réunion du conseil municipal, ce jour même, lequel est amené à délibérer sur la proposition d'achat d'un panneau qui serait apposé sur la façade de l'école primaire et sur lequel figurerait une célèbre photographie de Pierre et Marie Curie.

Un devis a été demandé à trois imprimeurs. Compte tenu des propositions tarifaires de chacun, M. le Maire propose de retenir l'offre de « *Graphimaine imprimerie* » pour un montant de 75€ HT pour la réalisation d'un panneau en aluminium de type dibond de 3mm d'épaisseur et d'une dimension d'environ 80x70cm. Une photographie en impression numérique sera plastifiée et collée sur le support en aluminium.

Le conseil municipal accepte la proposition et charge le Maire de la mettre en œuvre.

2013.110 - ALSH hiver 2014

Monsieur le Maire présente le programme de l'ALSH d'hiver qui se déroulera du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2014 à la garderie périscolaire de 9h00 à 17h30. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 (6h45 le vendredi) et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie.

Les tarifs sont prévus dans la présente délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013.

Seront accueillis au maximum :

- 8 enfants de moins de 6 ans
- 24 enfants de 6 ans au CM2

Les inscriptions se feront à la garderie aux dates et heures suivantes :

- le samedi 8 février 2014 de 10h à 12h,
- le mardi 11 février 2014 de 18h30 à 20h,
- le mercredi 12 février 2014 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés. Tous les dossiers devront être refaits.

Afin d'assurer ce programme, il est proposé :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d'heures faites.
- d'affecter le personnel communal nécessaire pour la restauration, l'entretien des locaux et les tâches liées à l'ALSH.

Le budget matériel pédagogique est estimé à 300€.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire.

2013.111 - Modification PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-19 et R.123- 24 ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyen-sur-Sarthe du 28 mars 2013 prescrivant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées consultées sur cette modification n°1 (Etat, chambre d'agriculture, conseil régional et conseil général) ;

VU l'arrêté municipal n°2013U27 mettant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du lundi 2 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que ce projet de modification du règlement graphique ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les observations consignées sur le registre d'Enquête publique ;

ENTENDU le rapport du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean Marie MOULIN en date du 18 octobre 2013 :

« Vu

La lecture et l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique,

Les visites des lieux,

Les interventions et remarques des habitants de la commune qui ont fait connaître leurs avis et observations lors de l'enquête publique, du 2 septembre au 4 octobre 2013,

Le procès-verbal de clôture de l'enquête du 4 octobre 2013,

La réponse de M. le Maire de Noyen-sur-Sarthe en date du 10 octobre 2013,

Les observations et analyses figurant ci-dessus dans la présentation des conclusions,

*Je donne un **Avis favorable** sur le projet de modification de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Noyen-sur-Sarthe.*

Le commissaire enquêteur recommande à la commune d'engager une démarche d'information spécifique auprès des riverains de la parcelle ZB 17 classée AUh, des riverains de l'impasse du Jousse (VC n°93), et du chemin cadastré ZB 307 donnant accès à la RD69. »

VU l'avis favorable donné par les Personnes publiques associées lors de la réunion après enquête publique qui s'est tenue le jeudi 14 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément au compte rendu de la réunion du 14 novembre 2013,

AUTORISE le maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NOYEN SUR SARTHE ainsi qu'à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités et dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

2013.112 - Renouvellement bail

Le bail des locaux de La Poste au 20 rue Pasteur arrive à échéance fin 2013. Monsieur le Maire propose de le renouveler aux mêmes conditions :

- bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2022.
- révision annuelle du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

A titre indicatif, le loyer actuel est de 14 061,28€ HT/an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau bail.

2013.113 - Personnel communal

2013.113.1 - Ratios pour avancement de grades

Monsieur le Maire expose les modalités d'avancement de grade du personnel communal. Compte tenu des prévisions pour l'année 2014, le conseil municipal fixe le ratio promu-promouvables à 100% pour tous les grades.

Cette proposition sera transmise pour avis au Comité Technique Paritaire.

2013.113.2 - Contrat de prévoyance - modification au 1^{er} janvier 2014

En 2002, la commune a souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » afin de permettre à chaque agent, s'il le souhaite, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur salaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois.

Compte tenu de l'augmentation des absences pour raisons de santé dans la fonction publique territoriale, notamment depuis 2011, la MNT a décidé d'une hausse du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, celui-ci passe de 1,71% à 1,85%.

Le personnel communal sera informé de cette augmentation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat, et tout document nécessaire à la gestion de ce contrat.

2013.114 - Construction d'un terrain multisports

Les différentes offres sont présentées. La discussion permet de mettre en évidence que quelques points et notamment techniques doivent être éclaircis concernant particulièrement la nature des sols proposés. Une visite auprès d'installations déjà en place et en fonctionnement sera organisée avec quelques conseillers.

Le dossier sera représenté à une prochaine réunion du conseil municipal.

2013.115 - Marché fourniture et maintenance informatique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le choix du prestataire pour le remplacement du serveur informatique de la mairie ainsi que la maintenance de l'ensemble du parc informatique de la commune.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation directe : Conty, Touiller organisation, ADI téléphonie, Delta technologie et AMIX Informatique.

A la suite de l'examen des différentes offres, M. le Maire propose de retenir celle de la société DELTA Technologies pour un montant de :

- 5464,53€ H.T. pour le serveur informatique, y compris son installation,
- 3290€ H.T. par an pour la maintenance et l'assistance du parc informatique de la commune (mairie, garderie, médiathèque et écoles).

Aux vues des critères établis dans le dossier de consultation des entreprises (prix, moyens humains et matériels et conditions d'installation et de maintenance), Delta technologie propose la meilleure offre.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2013 renouvelable deux fois par période d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer les contrats à intervenir.

2013.116 - Marché maîtrise d'œuvre - Extension maison médicale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'installation d'un cabinet de podologie et pédicurie sur le site de l'espace santé. Il indique par ailleurs qu'au vu de l'importance du travail des professionnels sur le site, un local spécifique pour l'ostéopathie serait utile.

Se pose donc la question d'une extension du site par la construction d'un bâtiment annexe qui pourrait accueillir ces professionnels.

Il propose de retenir le cabinet Cussot qui a déjà réalisé cette année l'espace santé pour cette extension, pour un montant de 11 110,40€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge le Maire de signer le contrat à intervenir.

2013.117 - Questions diverses

Mme Autret informe le conseil municipal de l'organisation :

- de l'arbre de Noël le vendredi 6 décembre 2013 à partir de 20h à la salle polyvalente
- de la soirée du téléthon suivie d'un repas dansant le samedi 7 décembre 2013 à partir de 20h à la salle polyvalente.

M. Morice informe le conseil municipal du démarrage des travaux de la Résidence « Les Métiers » au début du mois de décembre.

Mme Gautier signale un problème de stagnation des eaux de pluie sur la route de Mézeray après le pont en sortant de Noyen. M. Morice indique qu'il sera fait une étude sur place en collaboration avec les services du Département pour examiner les moyens de remédier à cette situation.

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra
le jeudi 19 décembre 2013 à 20h30.**